

# **Statuts de l'association « Marche du 1<sup>er</sup> Mars »**

## Chapitre 1

### Origine, dénomination et but

#### Art. 1 Origines et dénomination

Par leur signature, les soussignés déclarent leur volonté de fonder l'association « Marche du 1<sup>er</sup> Mars ». Elle est régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### Art. 2 But

L'association a pour but de rappeler la Révolution neuchâteloise du 1er mars 1848 et son esprit. Elle organise notamment une marche populaire commémorative le 1<sup>er</sup> mars de chaque année. L'association est confessionnellement et politiquement neutre.

#### Art. 3 Siège

Son siège est à La Chaux-de-Fonds.

#### Art. 4 Ressources

Les ressources de l'association proviennent:

- de sponsoring (partenariat privé)
- de dons et legs
- de parrainages
- de subventions publiques et privées
- du produit des activités de l'association
- de tout autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

#### Art. 5 Responsabilité financière

L'association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale.

## Chapitre 2

### Membres et adhésion

#### Art. 6 Constitution de l'assemblée générale

Les membres constituent l'assemblée générale de l'association. Ils s'engagent à respecter les présents statuts.

#### Art. 7 Genre de membres

La qualité de membre s'acquiert par l'acceptation de la demande d'adhésion par le comité.

#### Art. 8 Démission

Les démissions doivent être annoncées au comité avec un préavis d'un mois.

## CHAPITRE 3

### Organes

#### Art. 9 Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes.

### Assemblée générale

#### Art. 10 Pouvoir suprême

L'assemblée générale est le pouvoir suprême. Elle contrôle l'activité des organes sociaux et règle les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

#### Art. 11 Composition

Elle se compose des membres.

#### Art. 13 Réunion

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année.

Art. 14      Assemblée extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire se réunit à la demande du comité ou d'un cinquième des membres.

Art. 15      Convocation

Le comité convoque l'assemblée générale dix jours à l'avance au moins.

Art. 16      Validité de l'assemblée

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 17      Droit de vote

Chaque membre composant l'assemblée générale dispose d'une voix.

Art. 18      Vote et majorité

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents votant en principe à main levée, ou par bulletins secrets si cinq membres au moins en font la demande.

Comité

Art. 19      Composition

Un comité de trois personnes dirige l'association :

- Le président
- Le trésorier
- Le secrétaire

Art. 20      Durée des mandats

Le comité est élu pour deux ans par l'assemblée générale.

Art. 21      Rôle du comité

Le comité gère les affaires administratives et financières. Il désigne les commissions, dont il définit les compétences et les objectifs. Il prend ses décisions à la majorité si les trois membres sont présents ou à l'unanimité s'ils ne sont que deux, minimum requis pour délibérer.

Art. 22      Signature

Le comité engage l'association par la signature de son président. Il définit la façon de liquider les affaires courantes.

Art. 23      Composition

Une commission de vérificateurs des comptes examine chaque année les comptes de l'association. Elle est composée de deux membres choisis en dehors du comité.

## CHAPITRE 4

### Modifications des statuts

Art. 24      Modification des statuts

L'assemblée générale est seule compétente pour modifier les statuts.

## CHAPITRE 5

### Dissolution

Art. 25      Décision de dissolution


Une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet peut décider de la dissolution de l'association. La majorité absolue des membres présents est requise.

Art. 26      Disposition de la fortune

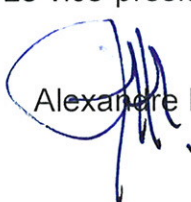
En cas de dissolution, l'assemblée générale dispose de la fortune.

Ainsi faits et approuvés par l'assemblée générale du 01.12.2011

La Présidente

  
Catherine Hubert Huther

Le vice-président/trésorier

  
Alexandre Houlmann

Le secrétaire

  
Rémy Gogniat